

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 202** Subvention (47.500 euros) et conventions avec l'association Fetart (10e-18e-19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fetart ainsi qu'une subvention d'équipement (10e-18e 19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 37.500 euros est attribuée pour l'organisation du festival Circulations en 2019 ainsi que les rencontres photographiques du 10ème arrondissement, à l'association Fetart, 51 rue des Rigoles à Paris 20e. 16951 ; 2019-04087

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention 2019 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 37.500 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée pour le projet d'exposition photographique dans le cadre de l'aménagement de la promenade Barbés Stalingrad, à l'association Fetart, 51 rue des Rigoles à Paris 20e. 16951 ; 2019-08578

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention 2019 pour l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 10.000 euros sur le budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**